

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 16

présenté par

Mme Blin, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Tryzna, M. Portier et Mme Minard

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité La seconde phrase de l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'intégration des haies dans la réglementation « espaces boisés classés » dans un esprit de simplification des réglementations.